

A VOTRE SERVICE
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 500 euros
Siège social : 8 Bofferon Sud
33 230 Saint Médard de Guizières

STATUTS MIS A JOUR AU 18 DECEMBRE 2024

certifié conforme


Le soussigné associé unique :

Stéphanie Thomas
demeurant 8 Bofferon Sud 33 230 Saint Médard de Guizières,
Née le 27 Juin 1975 à Talence (33)
de nationalité française
Célibataire

a établi ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée dont le gérant est l'associé unique.

Article 1 – Forme

La société est à responsabilité limitée.

Article 2 – Objet

La société a pour objet :

- Transport routier de personnes avec des véhicules n'excédant pas 9 places, y compris le conducteur,
- et plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, financières et économiques, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

Article 3 - Dénomination

Sa dénomination sociale est A votre service.

Dans tous les actes et documents émanant de la société, cette dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots : « Société à responsabilité limitée » ou des initiales : « SARL », de l'énonciation du capital social ainsi que du numéro d'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.

Article 4 - Siège social

Le siège social est fixé 8 Bofferon Sud 33 230 Saint Médard de Guizières.

Il peut être transféré par décision de l'associé unique.

Article 5 – Durée

La société a une durée de 99 ans, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Article 6 – Apports

Stéphanie Thomas apporte et verse à la société une somme totale de 1 500 euros.

La somme totale versée, soit 1 500 euros, a été déposée le 22 Septembre 2017 au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation à la Banque CIC, Cours du Maréchal Leclerc 33 850 Léognan, ainsi qu'en atteste un certificat de ladite Banque.

Article 7 - Capital social et parts sociales

Le capital est fixé à la somme de 1 500 euros divisé en 500 parts sociales de 3 euros chacune, intégralement libérées et attribuées en totalité à l'associé unique. L'associé unique n'étant pas marié sous le régime de la communauté des biens, les dispositions de l'article 1832-2 du Code Civil n'ont pas trouvé application.

Article 8 – Gérance

La société est gérée par son associé unique Stéphanie Thomas pour une durée illimitée.

Article 9 - Décisions de l'associé

L'associé unique exerce les pouvoirs et prérogatives de l'assemblée générale dans la société pluripersonnelle. Ses décisions sont répertoriées sur un registre coté et paraphé. Il ne peut en aucun cas déléguer ses pouvoirs.

Article 10 - Exercice social

Chaque exercice social a une durée de douze mois qui commence le 01^{er} Janvier et finit le 31 Décembre.

Le premier exercice sera clos le 31 Décembre 2018.

Article 11 - Comptes sociaux

L'inventaire et les comptes annuels sont établis par le gérant associé unique. Leur dépôt au registre du commerce et des sociétés dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice vaut approbation des comptes. Le rapport de gestion est établi chaque année par le gérant associé unique et tenu à la disposition de toute personne qui en fait la demande.

Article 12 - Actes accomplis pour le compte de la société en formation

L'état des actes accomplis pour le compte de la société en formation a été annexé aux statuts. La signature de ceux-ci emportera reprise de ces engagements par la société, lorsque celle-ci aura été immatriculée au registre du commerce et des sociétés.

Article 13 - Option pour l'Impôt sur les sociétés

Conformément à l'article 206-3 du Code général des impôts, l'associé unique déclare opter pour l'impôt sur les sociétés.

Article 14 - Frais et formalités de publicité

Les frais afférents à la constitution des présents statuts et de leurs suites seront pris en charge par la Société.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité.

Fait à Villenave d'Ornon.

Le 12 Février 2019.

En 5 exemplaires.

ANNEXE 1 - ETAT DES ACTES ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE EN FORMATION

L'associé unique déclare avoir passé et souscrit pour le compte de la société en formation ci-dessus désignée, les actes et engagements suivants :

- Frais de constitution de la société,
- Ouverture d'un compte bancaire au nom de la société,

Cet état restera annexé aux dits statuts dont la signature emportera reprise des engagements par la société, lorsque celle-ci aura été immatriculée au registre du commerce et des sociétés.

Fait à Villenave d'Ornon.

Le 12 Février 2019.

En 5 exemplaires.